



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Migraine : pourquoi les traitements innovants ne sont-ils pas remboursés ?

Question écrite n° 8862

Texte de la question

M. Sébastien Chenu interroge Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur l'absence de remboursement, en France, des traitements innovants à base d'anticorps monoclonaux anti-CGRP, pourtant autorisés par l'Agence européenne des médicaments (EMA) et pris en charge dans 23 pays de l'Union européenne. Ces traitements - notamment l'érenumab (Aimovig), le frémanezumab (Ajovy) et le galcanézumab (Emgality) - ont démontré leur efficacité dans la prise en charge de la migraine chronique résistante et de l'algie vasculaire de la face (AVF), l'une des affections les plus douloureuses selon l'échelle de McGill, parfois surnommée « céphalée suicidaire ». En France, ces médicaments demeurent entièrement à la charge des patients, au coût prohibitif de 245 euros par injection mensuelle, un fardeau insoutenable pour des malades souvent en arrêt de travail ou en situation d'invalidité. Cette inégalité de traitement vis-à-vis des autres assurés européens crée une impasse thérapeutique pour des milliers de patients, d'autant plus que les traitements conventionnels (bêtabloquants, antiépileptiques, antidépresseurs tricycliques) sont souvent inefficaces ou mal tolérés. La Société française d'études des migraines et céphalées (SFEMC), les associations de patients et de nombreux neurologues hospitaliers demandent depuis plusieurs années le remboursement de ces thérapies ciblées, qui permettent une nette réduction de la fréquence et de l'intensité des crises, avec un profil de tolérance bien supérieur. Alors que l'Assemblée nationale vient de clore les débats sur la fin de vie, il paraît paradoxal que des malades en grande souffrance soient privés de traitements éprouvés pour des raisons strictement budgétaires. Il lui demande donc s'il entend enfin engager le processus de remboursement des anticorps monoclonaux anti-CGRP et selon quel calendrier, ou s'il persiste à maintenir une inégalité d'accès aux soins contraire aux principes fondamentaux du système solidaire.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Chenu](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8862

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : [Travail, santé, solidarités et familles](#)

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 juillet 2025](#), page 6637